

Bureau du Conseil communal d'Arzier-Le Muids



Fixation des traitements et des indemnités du
Conseil communal pour la législature 2016-2021

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Conformément à l'article 29 de la Loi sur les communes, modifiée le 2 novembre 1999, il revient au Conseil communal de fixer les indemnités des membres du Conseil et de l'ensemble des membres du bureau.

Pour la bonne forme, ces indemnités devraient être revues au moins une fois par législature afin de s'assurer que leur niveau reste juste. Cela a été le cas pour la législature 2011-2016 puisque la dernière discussion sur ces questions remonte à la séance le Conseil communal d'Arzier du lundi 12 décembre 2011 et du lundi 7 mai 2012¹.

Pendant la législature 2011-2016 l'indice des prix à la consommation (IPC) a diminué de 2 points (2011 : 99.3 ; décembre 2015 : 97.3 ; base décembre 2010). Le bureau propose de maintenir les **indemnités** telles qu'elles ont été adoptées pour la législature 2011-2016.

D'une part, une application mécanique de l'IPC sur les indemnités ne paraît pas opportune. D'autre part, la discussion du conseil du lundi 12 décembre 2011 sur le préavis du Bureau daté du 31 octobre 2011 reste tout ou partie d'actualité. Le bureau du conseil communal pense que les indemnités en vigueur à ce jour sont correctes, ni excessives ni dissuasives pour celles et ceux qui veulent bien consacrer une partie de leur temps à la gestion des affaires de leur Commune, néanmoins quelques ajustements sont nécessaires pour des raisons de transparence et d'assouplissement.

Le bureau retient encore qu'une nouvelle augmentation des indemnités ne saurait accroître l'intérêt des citoyens pour la chose publique. En effet, les problèmes de recrutement sont toujours davantage imputables à un désintérêt général, au manque de temps ou au refus de s'afficher sous une étiquette quelconque qu'à une rémunération jugée trop basse.

1. Analyse des indemnités actuelles et comparatif avec d'autres communes

Le bureau a étudié les pratiques dans des communes voisines de Bassins, Begnins, Genolier et Saint-Cergue ; ainsi qu'un échantillonnage de communes de densité de population identique à la nôtre telles que Commugny², Corcelle-près-de-Payerne, Echichens, Froideville, Lonay³, Mont-sur-Rolle, Panthalaz, Savigny. Il a également étudié les pratiques de communes à forte densité de population : Morges, Rolle, Saint-Croix. Un tableau synthétise les données collectées (annexe 1).

La comparaison intercommunale est difficile comme le montre le tableau annexé. Il apparaît que les approches et les montants varient sensiblement d'une commune à l'autre. Dans certains cas, les indemnités sont versées à l'heure, dans d'autres au forfait ou encore à la séance. Parfois et sans que cela soit influencé par la taille de la commune, président et secrétaire du bureau sont indemnisés par un montant annuel fixe pouvant aller jusqu'à plusieurs milliers de francs, voir même la conclusion d'un contrat de travail.

2. Proposition

S'agissant des **traitements de la présidence et du secrétariat**, il apparaît que l'estimation de 18 heures de vacations-horaire par séance pour la présidence et le secrétariat est insuffisante. Sur la base de 6 séances du Conseil communal par année, cela fait 108 vacations-horaires par année. Force est de constater que l'adoption le 12 mai 2014 de la règle d'une présidence rééligible au maximum deux fois de suite par législature à cette fonction (art. 11 du règlement du conseil communal) a un coût financier. On ne naît pas président. Bien que le Préfecture soit un lieu ressource très sollicité, le nouvel élu passe un temps considérable à sa mise au courant, à la préparation et à la documentation des premières séances du conseil communal, etc. A cela, il faut ajouter, la relecture et la correction des documents du secrétariat, les représentations ou les séances de coordination avec le Secrétaire municipal, les séances du bureau, etc. Une dizaine d'heures de vacations par séance du Conseil semble correctes. Il va sans

¹ Le 12 décembre 2011, le préavis du bureau est retiré après mise au vote des amendements pour prendre le temps de corriger les imprécisions. Le 7 mai 2012 un préavis du bureau est approuvé tel qu'amendé par 39 voix.

² Dans cette commune, le préavis municipal sur les traitements et indemnités est en cours d'élaboration. Il passera devant le Conseil communal mardi 13 décembre 2016.

³ Dans cette commune, les traitements et indemnités du Conseil datent de 2007. Un préavis du bureau du conseil communal est en cours d'élaboration.

dire que les vacances peuvent diminuer en cours de mandat⁴. En conclusion, le bureau estime qu'il faut dissocier par transparence les vacances de la présidence de celles du secrétariat.

S'agissant du **traitement du secrétaire**, il est apparu que certaines tâches ont fortement évolué durant la législature 2011-2016. La mise en place en 2012 d'une photocopieuse dans le bureau du conseil a réaffecté à la secrétaire du Conseil la tâche de reproduction des documents (antérieurement la reproduction était effectuée par le personnel administratif communal). La mise en exploitation de l'extranet au printemps 2015 et son usage par une très large majorité des conseillers dès l'été 2016⁵ a réduit la reproduction des documents du conseil à quelques unités. En revanche, la secrétaire consacre du temps à la comptabilité des vacations-horaires des commissions et à l'administration (souhaitée par le Conseil) des décomptes annuels des traitements et indemnités des conseillers. Un meilleur usage des outils informatiques allégera l'administration des décomptes annuels des conseillers (ex. publipostage). Le pliage des convocations sera automatisé par l'emploi de la plieuse de l'administration communale⁶. L'administration de clôture et d'ouverture d'une législature est encore chronophage mais elle est en cours d'optimisation par un meilleur usage des outils informatiques. L'organisation générale du travail peut être optimisée en plusieurs points. A titre comparatif, le secrétaire du conseil communal d'une commune équivalente à la nôtre décompte environ 120 heures de vacations annuelles ce qui représente une charge de travail de 20 heures par séance du conseil communal. Les déclarations de la secrétaire du conseil communal d'une autre commune équivalente à la nôtre corrobore qu'il est possible de réaliser les tâches de secrétariat dans une enveloppe de 120 heures/an⁷. Le problème de l'inflation des vacations-horaires du secrétariat de notre Conseil est entre autres choses identifié dans un changement de l'état d'esprit. Hier, la tenue du secrétariat relevait d'un esprit milicien dévoué modestement rémunéré. Aujourd'hui, il y a volonté de rémunérer déceimment un engagement en faveur de la collectivité à la minute près, ce qui a pour conséquence un important dépassement budgétaire. Cette approche implique en contres-parties des prestations exigibles d'une secrétaire semi-professionnelle, voire professionnelle, notamment : une exécution des tâches rapide et précise, une optimisation des processus de travail, usage performant des outils informatiques. Ainsi, des mesures correctives sont en cours ou doivent être prises pour maintenir le coût du secrétariat dans l'enveloppe budgétaire votée par le Conseil communal. En conséquence, **le bureau propose de plafonner les vacations-horaires annuelles à hauteur de 120 vacations horaires annuelles (20 heures de vacations par séance), ce qui équivaldrait à une rémunération maximale de Fr. 4'200.- par année**. Les vacations horaires ont l'avantage sur un forfait fixe annuel de laisser toute latitude de rémunérer la secrétaire suppléante officiant.

S'agissant du **jeton de présence du secrétaire ou du secrétaire officiant**, il apparait que ce jeton rémunère à la fois la présence de la secrétaire aux séances du Conseil communal ainsi que le temps consacré à la rédaction fastidieuse de certains PVs. Le bureau estime qu'il faut dissocier ces deux actes car il y a confusion entre siéger au Conseil et fournir une prestation (travail) pour le Conseil. **Le bureau propose donc un jeton de présence de Fr. 50.- par séance pour la secrétaire**. Ce jeton inclus la préparation de la séance selon l'art. 35 du règlement du conseil communal, l'appel, la prise de notes, etc.

S'agissant du **jeton de présence du secrétaire ou du secrétaire suppléant officiant pour les votations ou élections**, il est forfaitaire, exception des élections pour lesquelles des séances préparatoires ou d'informations peuvent être rémunérées par vacations-horaires à discuter avec la présidence.

S'agissant de la rédaction du PV, elle est très mal rémunérée puisque inféodée au jeton de présence. Le temps de saisie des débats varie fortement d'une séance à l'autre, notamment en fonction de la qualité de l'enregistrement et de la longueur de la séance. Conséquemment, la rémunération horaire du PV varie fortement en fonction de ces deux paramètres. Elle relève même du symbolisme dans le cas de longues

⁴ Il s'agit d'une autorisation de dépenser. Le nombre de vacations effectives pouvant être bien inférieur. Certains présidents décomptent leurs vacations mais renoncent à les percevoir.

⁵ A ce jour, un seul conseiller a demandé par écrit l'envoi des documents voie postale.

⁶ Une machine est à disposition à l'administration communale.

⁷ Rédaction de la convocation = 1 heures ; coordination des séances des commissions = 2 heures ; mise sous enveloppe en envoi de tous les documents du Conseil = 3 heures ; décomptes semestriels des indemnités = 7 heures ; temps de rédaction du PV = non discuté ; toutes les prestations de la secrétaire sont incluses dans le jeton de présence de Fr. 350.- la séance.

séances⁸. Par ailleurs, une bonne maîtrise de l'orthographe, le bon usage d'un traitement de texte, une bonne dextérité dactylographique et un important investissement-personnel raréfient les candidatures à cette écriture. En plus, selon le calendrier des séances du Conseil communal, la rédaction du PV exige de la part du rédacteur une grande disponibilité pour respecter l'échéance de remise du PV. **C'est pourquoi, le bureau estime la rédaction du PV devrait être valorisée à un niveau plus attractif⁹, soit à hauteur de Fr. 400.- le PV.**

S'agissant des **vacations du secrétaire ou du secrétaire suppléant officiant pour le bureau électoral**, le bureau estime que ces vacations devraient être, par transparence, dissociées de celles du Bureau du Conseil, ces vacations-horaires variant d'une année à l'autre en fonction du calendrier des votations ou des élections.

S'agissant des **vacations des scrutateurs** ou des scrutateurs suppléants officiant pour les séances du bureau : la participation des scrutateurs dans le processus de nomination des commissions ad-hoc a été réinstituée conformément à l'art. 41 du règlement du conseil communal.

S'agissant des **indemnités des scrutateurs** ou des scrutateurs suppléants officiant lors d'élections communales, cantonales ou fédérales, il apparaît au bureau que les opérations de dépouillement sont chronophages et peuvent retenir le personnel du bureau électoral jusque tardivement dans la journée ou la nuit. C'est pourquoi, le bureau pense que cet important investissement personnel en faveur de la collectivité publique mérite une rémunération supplémentaire. En effet, les scrutins fédéraux doivent être en principe clôturés pour 13h30. Dans ce cas de figure, la rémunération forfaitaire pour la matinée (8h30-13h30) s'élève à Fr. 50.-. Il apparaît normal aux yeux du bureau qu'un dimanche après-midi (voir même un dimanche soir) sacrifié au dépouillement d'élections mérite une compensation financière correcte des efforts et du temps investi dans ces circonstances particulières. Le montant alloué doit être suffisamment attractif pour ne pas dissuader celles et ceux qui souhaiteraient consacrer tout ou partie de leur dimanche aux affaires électorales. **C'est pourquoi, le bureau propose pour les dépouillements des scrutins des élections d'introduire une rémunération horaire de Fr. 10.- l'heure, applicable à partir de 14h00.**

S'agissant des **absences non excusées**, le bureau propose d'instituer une amende de Fr. 35.- par séance par absence non excusée. Les conseillers exerçant une fonction publique et étant élu, il semble normal que vis-à-vis de leur électorat, ils fassent acte de présence au Conseil communal ou excusent personnellement leurs absences par voie orale ou écrite¹⁰.

⁸ Le ratio dans de très bonne condition de la bande enregistrée est une heure de saisie de texte pour ¼ d'heure d'enregistrement. Mais la réalité est autre : la mauvaise qualité de l'enregistrement (bruits de chaises, discussions, parole coupée, murmures, stylo qui tombe, etc.), à pour conséquence qu'il faut réécouter 4-5-6-7... 10 fois l'enregistrement. Cela impacte négativement le ratio jusqu'à deux heures de saisie pour ¼ d'heure d'enregistrement. Par ailleurs, la modalité de rédaction du PV ne change pas la problématique : rédigé en mode synthétique ou en mode mot à mot, le message d'un orateur doit être assimilé en détail afin de ne pas trahir son propos ou sa pensée.

⁹ Le forfait de Fr. 300.- extrapolé à 6 séances annuelles d'une durée réputée normale se monte à Fr. l'800.-. Dans la perspective où la rédaction d'un PV prend idéalement une dizaine d'heures, le prix de l'heure se monterait à Fr. 30.-/heure. Hors, dix heures pour rédiger un PV est insuffisant pour de nombreuses séances. Paradoxalement, Fr. 30.- de l'heure est inférieur à la rémunération des vacations-horaires du secrétariat.

¹⁰ Les excuses formulées par un conseiller tiers lors de l'appel en début de séance du Conseil communal ne sont pas prises en compte.

La proposition du Bureau est la suivante

| | Législature 2007-2011 | Législature 2011-2016 | Législature 2016-2021 |
|--|----------------------------------|----------------------------------|----------------------------------|
| Président ou Vice-Présidents | | | |
| Forfait fixe par séance du Conseil | CHF 150 | CHF 150 | CHF 150 ¹¹ |
| Heures de vacation (tarif horaire) | -- | CHF 35 | CHF 35 |
| Secrétaire ou secrétaire suppléante | | | |
| Jeton de présence par séance du Conseil | -- | -- | CHF 50 |
| Forfait fixe pour la rédaction du PV | CHF 300 | CHF 300 | CHF 400 |
| Heures de vacation (maximum 120/an) | -- | CHF 35 | CHF 35 |
| Scrutateurs ou scrutateurs suppléants | | | |
| Forfait fixe par séance du Conseil | CHF 40 | CHF 50 | CHF 50 |
| Membres du Conseil communal (51) | | | |
| Jetons de présence par séance du Conseil | CHF 10 | CHF 20 | CHF 20 |
| Heures de vacation par séance du bureau | -- | CHF 35 | CHF 35 |
| Commissions | | | |
| Forfait fixe par séance de commission (ou pour les délégués concernés par séance d'associations intercommunales) | CHF 50 | CHF 50 | CHF 50 |
| Dépouillement votations ou élections | | | |
| Président (forfait par dépouillement) | CHF 100 | CHF 100 | CHF 100 |
| Secrétaire (forfait par dépouillement) | CHF 80 | CHF 80 | CHF 80 |
| Scrutateurs (forfait par dépouillement) | CHF 50 | CHF 50 | CHF 50 |
| Vacations-horaires dès 14h00 (élections) | -- | -- | CHF 10 |
| Huissier | | | |
| Forfait fixe par séance du Conseil | CHF 40 | CHF 40 | CHF 40 |
| Amende pour absence non excusée | CHF 0 | CHF 0 | CHF 35 |

L'indemnisation de toute autre tâche liée au conseil communal et qui n'est pas recensée dans ce tableau devrait être discutée, au cas par cas, avec le président du conseil.

Le jeton de présence des membres du conseil communal est maintenu à CHF 20.- la séance puisque l'excursion annuelle du conseil communal est inscrite au budget à hauteur de CHF 4'500.—, soit environ Fr. 80.- par personne. Le bureau estime que ce budget est très modeste pour couvrir les frais d'un déplacement en car, d'un repas avec dessert, café et une boisson, ainsi qu'une visite culturel ou autre. Certaines communes budgétisent Fr. 8'000.- à Fr. 13'000.- pour la sortie du conseil communal.

3. Impact budgétaire

Les montants proposés ont une incidence financière illustrée dans le tableau reproduit en annexe. L'estimation se base sur une moyenne de six séances du conseil communal par année, dix heures de vacation par séance pour la présidence et d'une moyenne sur la législature de 20 heures de vacations du secrétariat, quatre préavis par séance traités chacun par deux commissions (ad-hoc et CoFin) de cinq personnes. Par ailleurs, la participation des scrutateurs dans la nomination des commissions ad-hoc a été réinstituée conformément à l'art. 41 du règlement du conseil communal.

¹¹ Applicable lorsque le Vice-Président officie.

De plus l'estimation prend en compte :

- 5 séances annuelles pour la commission de l'urbanisme Cette commission pourrait être même plus sollicitée en cas de révision du règlement communal sur les constructions durant la législature 2016-2021.
- 2 séances annuelles pour la commission en matière de recours d'impôts.
- 6 séances annuelles pour le délégué au Conseil régional (les délégués dans les associations intercommunales perçoivent leurs jetons de présence lors des séances des associations)
- 6 séances annuelles pour les scrutateurs pour les séances du bureau.

| | Montants 2007-2011 | Montants 2011-2016 | Montants 2016-2021 |
|--|-------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|
| Présidence | CHF 900 | CHF 900 | CHF 900 |
| Secrétariat | CHF 1800 | CHF 1800 | CHF 1800 |
| Heures de vacations présidence et secrétariat | CHF 0 | CHF 3780 | -- |
| Heures de vacations présidence | CHF 0 | CHF 0 | CHF 2100 |
| Heures de vacations secrétariat | CHF 0 | CHF 0 | CHF 4200 |
| Forfait de rédaction du PV | CHF 0 | CHF 0 | CHF 2400 |
| Scrutateurs – jetons de présence | CHF 480 | CHF 600 | CHF 600 |
| Scrutateurs – vacations-horaires séances du bureau | CHF 0 | CHF 0 | CHF 420 |
| Jetons de présence (51 membres par séance) | CHF 3060 | CHF 6120 | CHF 6120 |
| Commissions | CHF 12000 | CHF 12000 | CHF 16750 |
| Jetons de présence - délégué au Conseil régional | CHF 0 | CHF 0 | CHF 300 |
| TOTAL | CHF 18240 | CHF 25200 | CHF 35590 |
| Augmentation en CHF | | CHF 6960 | CHF 10390 |

Tableau impact budgétaire détaillé des traitements et indemnité (annexe 2).

La participation des scrutateurs dans le processus de nomination des commissions ad-hoc a été réinstaurée conformément à l'art. 41 du règlement du conseil communal.

Le dépouillement des votations est calculé en fonction de 4 scrutins fédéraux par année et 5 scrutateurs par votations. Le nombre de scrutateurs peut varier en fonction de l'importance et du nombre des objets soumis au vote populaire sur le plan fédéral, cantonal ou communal. Les élections sont budgétées par législature : une élection fédérale à deux tours, une élection cantonale à deux tours, une élection communale à deux tours, ainsi qu'une élection à la syndiculture à deux tours. Le calendrier des élections s'associe pour certains tours aux dates des votations fédérales. Les élections sont organisées de la manière suivantes : fédérales tous les 4 ans, cantonales tous les 5 ans, communales tous les 5 ans. L'estimation du coût varie en fonction de l'ajustement des scrutateurs à l'importance de l'élection et du nombre de tours. Par simplification et à titre d'information, l'estimation est réduite à une approximation financière.

Commissions municipales : la municipalité a annoncé lors de la séance du conseil communal du 26 septembre 2016 son vœu de mettre sur pied des commissions municipales : école de Le Muids ; chalets d'alpages, etc. Les vacations pour ces commissions ne sont pas prises en considération dans le budget ci-dessus.

Huissier : fonction aujourd'hui vacante

Conclusion

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Mesdames les conseillères. Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal d'Arzier-Le Muids

- vu le préavis du Bureau du Conseil communal relatif à la fixation des traitements et indemnités du Conseil communal pour la législature 2016-2021,
- vu le rapport de la commission ad-hoc chargée d'étudier cette proposition
- vu le rapport de la commission des finances,
- ouï les conclusions des rapports des commissions précités

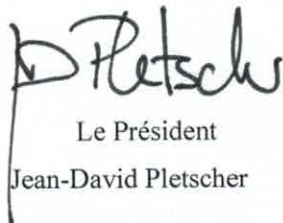
Attendu que ce préavis a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

Décide

d'approuver les nouveaux traitements et indemnités du Conseil communal pour la législature 2016-2021, tels que proposés dans ce préavis, avec effet au 1^{er} janvier 2017 ;

que ce présent préavis annule et remplace tout autre montant ou type d'indemnités prévus précédemment pour le Conseil communal.

Au nom du bureau du Conseil communal


Le Président
Jean-David Pletscher




La Secrétaire
Maryline Thalmann Giavina